



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 4 novembre 2019 5

Arrêtés

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N° 2019-565 du 28 octobre 2019

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée
auprès de la direction des archives départementales 30

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

PRIX DE JOURNÉES
ET TARIFS JOURNALIERS DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N° 2019-559 du 28 octobre 2019

Centre maternel Maison Pauline Kergomard géré par Union Française
pour le Sauvetage de l'Enfance 32

N° 2019-560 du 28 octobre 2019

Dispositif des 16-21 ans géré par l'association THELEMYTHE. 34

N° 2019-561 du 28 octobre 2019

Dispositif 14-16 ans de l'établissement THELEMYTHE 94
géré par l'association THELEMYTHE. 36

N° 2019-564 du 28 octobre 2019

Résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale 38

N° 2019-562 du 28 octobre 2019

Fixation du point GIR départemental 2020 servant de référence au calcul du forfait global
relatif à la dépendance. 39

N° 2019-563 du 28 octobre 2019

Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) BIEN A LA MAISON,
30, boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne 40

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 4 novembre 2019

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service ville et solidarités urbaines

2019-16-1 - Politique de la ville. Dispositif « Soutien aux équipements de proximité ». Avenant à la convention avec la Ville de Champigny-sur-Marne pour la création d'une médiathèque dans le quartier du Bois l'Abbé.

2019-16-2 - Programme d'études d'opportunités et démarches partenariales. Participation aux études du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Soutien financier départemental de 5 000 euros pour la réalisation d'une étude sur les équipements sociaux et petite enfance dans le cadre du Nouveau Projet de Renouveau Urbain (NPRU) de Boissy-Saint-Léger (La Haie-Griselle), et de Limeil-Brévannes (La Hêtraie).

2019-16-3 - Subvention départementale au titre du programme de « Soutien aux équipements de proximité ». Convention avec la commune d'Alfortville pour la création d'un centre municipal de santé au sein du quartier du Grand Ensemble. Subvention de 100 000 euros.

DIRECTION DE L'EMPLOI, DES FORMATIONS ET DE L'INNOVATION SOCIALE _____

Secteur innovation territoriale et responsable

2019-16-4 - Adhésion au réseau Îsée (Île-de-France Santé Environnement) associant des acteurs franciliens de la santé environnementale.

2019-16-5 - Aide en faveur des associations étudiantes : modification du règlement.

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Adopté par la délibération du Conseil général

n° 2012-1 – 6.6.22 du 6 février 2012 ;

modifié par la délibération du Conseil général n° 2014-3 – 6.5.15 du 19 mai 2014,

et par les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental

n° 2018-15-7 du 5 novembre 2018 et n° 2019-16-5 du 4 novembre 2019

Cette aide s'adresse aux associations étudiantes implantées et exerçant, au moins en partie, leur activité sur le territoire du Val-de-Marne. Elles doivent également être déclarées auprès d'établissements d'enseignement supérieur publics.

Article 1^{er} : Objectifs du dispositif

Dans le cadre de la réussite des étudiants du Val-de-Marne les principaux objectifs sont :

- favoriser des actions, événements, issus de projets présentés par des associations étudiantes d'établissements d'enseignement supérieur et recherche du département ;
- aider à l'insertion professionnelle des étudiants.

Article 2 : Nature des actions recevables

Les actions recevables doivent apporter une plus-value à la formation (il peut s'agir de colloques, manifestations, conférences, débats...exclusivement en lien avec le cursus ou la formation), et être réalisées au cours de l'année universitaire en cours.

Les critères d'attribution sont :

- l'impact sur la formation des étudiants ;
- le public visé : étudiants, population fragile ;
- le nombre de personnes visées ;
- l'originalité, l'innovation de l'action ou du projet ;
- dans le cas d'événements, au moins une partie du projet doit se dérouler sur le territoire val-de-marnais.

Les demandes non recevables concernent :

- les projets de mobilité internationale, les voyages de fin d'étude ;
- les projets proposés dans le cadre de la formation obligatoire pour l'obtention d'un diplôme ;
- les week-ends d'intégration, les galas de fin d'année, les voyages d'agrément ;
- le financement d'activités propres aux bureaux des étudiants (photocopies, annales...) ;
- la création ou le fonctionnement d'une association.

La recevabilité des dossiers est évaluée par la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale, Secteur « innovation territoriale et responsable ».

Article 3 : Aide financière

Le montant d'aide maximum possible est fixé à 45 % du budget total de l'initiative.

Chaque demande de subvention doit être explicitée par un budget prévisionnel sincère assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés.

Article 4 : Constitution du dossier :

Le dossier complet sera adressé au Président du Conseil départemental par le Président de l'association avant le 28 février de l'année universitaire en cours.

La demande de subvention devra être formulée sur le dossier type de l'année en cours. Ce dernier sera obligatoirement signé et accompagné de toutes pièces mentionnées.

Cette demande comportera :

- une présentation de l'association ;
 - le titre du projet ;
 - l'exposé du projet ;
 - les objectifs visés ;
 - les partenariats ;
 - la nature des activités proposées ;
 - la période et la fréquence des activités ;
 - le nombre d'étudiants impliqués et participants ciblés ;
 - le budget détaillé de l'action assorti des pièces justificatives de toutes les dépenses (devis précis ou factures) nécessaires à la réalisation du projet et de tous les justificatifs des financements ou co-financements acquis ou demandés avec mention des autres participations le cas échéant ;
 - la copie des statuts de l'association.
-

Article 5 : Évaluation et suivi

Pour toute action subventionnée dans le cadre de ce dispositif, les associations étudiantes doivent soumettre un bilan financier détaillé au Conseil départemental ainsi qu'un compte-rendu de l'initiative dans les deux mois suivant la réalisation du projet.

De plus, les associations étudiantes présenteront les projets subventionnés dans le cadre d'une journée de restitution au Conseil départemental.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est chargé d'évaluer chaque projet recevable, de formuler un avis sur l'octroi ou non d'une aide financière et d'en proposer le montant. Il se réunira une fois par an au second trimestre et sera composé des personnalités suivantes :

- le Président du Conseil départemental ou son représentant, président du jury ;
- cinq conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental ;
- le directeur de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale ;
- un représentant de la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Villages de vacances ;
- un représentant de Proj'Aide ;
- un représentant de la Direction des Affaires Européennes et Internationales ;
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;
- un représentant de l'Université Paris-Est Créteil ;
- un représentant de l'Université Paris-Sud (Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre).

Article 7 : Enveloppe financière et conditions de versement de l'aide départementale

Le jury, en fonction des modalités, donne son avis sur l'ensemble des projets. Le jury propose le nombre et le montant des subventions aux associations étudiantes dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Ces propositions devront être validées par la présentation d'un rapport relatif à l'attribution des subventions aux associations d'étudiants à la Commission permanente du Conseil départemental.

Suite à l'adoption des propositions faites par la Commission permanente du Conseil départemental, les subventions accordées seront versées sur le compte des associations concernées.

Article 8 : Engagements des associations subventionnées

Les porteurs de projet ayant reçu un soutien financier du Département s'engagent à adresser et à fournir des éléments pouvant être utilisés à des fins de communication (invitation aux événements, photos, vidéos, etc.).

Lorsque les projets n'ont pu être réalisés dans les délais prévus, la subvention pourra faire l'objet d'un remboursement au Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 9 : Communication

Les associations étudiantes sont tenues de faire part du soutien du Conseil départemental du Val-de-Marne apporté aux initiatives financées et à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées aux actions subventionnées.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Action financée par le Conseil départemental du Val-de-Marne » et de l'apposition du logo départemental conformément à sa charte de communication.

Article 10 : Règlement général sur la protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de ce dispositif sont enregistrées par les services départementaux dans un fichier informatisé afin de faciliter l'instruction des dossiers.

Les porteurs du projet peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, ils peuvent contacter le secrétariat de la Direction de l'Emploi, des Formations et de l'Innovation sociale au numéro suivant : 01.49.56.53.81.

2019-16-6 - Convention de partenariat 2019 avec l'association Agrof'île-Agroforesterie/Sols vivants en Île-de-France. Mise en œuvre du plan d'actions pour une agriculture en transition. Subvention de 10 000 euros.

2019-16-7 - Dispositif de soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire. Convention avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville).

Budget de l'Économie Sociale et Solidaire 5 000 €
Budget de l'Enseignement Supérieur et la Recherche 10 000 €

2019-16-8 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : soutien en fonctionnement à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-3 - 6.3.27 du 28 juin 2010, relative à l'adoption de la convention cadre entre le Conseil général et l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-5 - 6.1.30 du 30 juin 2014 approuvant le schéma départemental de l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) une subvention d'un montant total de 60 000 € répartie comme suit :

✓ 30 000 € pour les 11 colloques/conférences suivants :

Unité de Formation et de Recherche de Médecine

- Une subvention de 2 500 € pour la « 6^{èmes} Journées Scientifiques Franco-Maghrébines sur la Caractérisation des Matériaux Complexes 2019 (JSFM-CMC 2019) » organisé par le laboratoire *Bioingénierie, Tissus et Neuroplasticité (BIOTN)*.
- Une subvention de 8 000 € pour la conférence « Recent advances in muscle stem cells and muscle regeneration » organisé par l'*Institut Mondor de Recherche Biomédicale (IMRB)*.

Unité de Formation et de Recherche de Sciences et Technologie

- Une subvention de 700 € pour la « 10^{ème} Journée thématique Batterie Lithium en Ile de France », séminaire organisé par l'*Institut de Chimie des Matériaux de Paris-Est (ICMPE)*.
- Une subvention de 1 500 € pour les « Journées de Spectroscopie Moléculaire - JSM 2019 » organisées par le *Laboratoire Inter-universitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA)*.
- Une subvention de 2 500 € pour la conférence « Devenir et impacts des microplastiques dans les environnements aquatiques » proposé par le *Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU)*.

Unité de Formation et de Recherche de Lettres, Langues et Sciences humaines

- Une subvention de 4 000 € pour le colloque « Empathie et bienveillance au cœur des apprentissages : une pédagogie du respect et de la confiance de la maternelle à l'université », porté par l'*Institut des Mondes Anglophone, Germanique et Roman (IMAGER)*.
- Une subvention de 3 000 € pour le colloque « La mémoire de la Guerre de Trente Ans dans la littérature et les arts aux XXe et XXIe siècles » organisé par l'*Institut des Mondes Anglophone, Germanique et Roman (IMAGER)*.

École d'urbanisme de Paris

- Une subvention de 2 100 € pour le colloque « International workshop: Housing markets and policies in Paris and London » organisé par le *Laboratoire d'Urbanisme (Lab'Urba)*.

Unité de Formation et de Recherche de Sciences de l'éducation, sciences sociales et STAPS

- Une subvention de 2 000 € pour le colloque « La société inclusive à l'épreuve de l'interculturel : questions vives, terrains et pratiques » porté par le *Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche sur les Transformations des Pratiques Educatives et des Pratiques Sociales (LIRTES)*.

Unité de Formation et de Recherche de Droit

- Une subvention de 700 € pour la journée « Réformes constitutionnelles et modèles électoraux », organisées par le laboratoire *Marché, Institutions, Libertés (MIL)*.
 - Une subvention de 3 000 € pour le colloque « La Charte des droits fondamentaux, source de renouveau constitutionnel européen ? Sa contribution à la construction d'une identité de l'Union dans un contexte pluraliste », organisé par le *laboratoire Marché, Institutions, Libertés (MIL)*.
- ✓ 30 000 € pour les 4 évènements suivants :
- Une subvention de 9 000 € pour l'initiative « Bienvenue à l'UPEC », organisée par la *Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)*.
 - Une subvention de 9 000 € pour les « Envies de savoirs », organisées par la *Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)*.
 - Une subvention de 9 000 € pour les « JobDays » organisés par la *Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE)*.
 - Une subvention de 3 000 € pour la 16^{ème} édition du concours « Faites de la Science » organisée par la Faculté des sciences et technologie.

Article 2 : Approuve la convention de financement avec l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne relative aux projets mentionnés ci-dessus et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

2019-16-9 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : soutien en fonctionnement au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2012-12-18 du 9 juillet 2012 adoptant la convention cadre entre le Conseil général et le Centre national de la Recherche scientifique ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-5-6.1.30 du 30 juin 2014 approuvant le schéma départemental de l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer au Centre National de la Recherche Scientifique une subvention d'un montant total de 20 000 € pour les 9 actions suivantes :

- Une subvention de 3 000 € pour la réalisation d'un film de 1 h 30 autour de 5 rencontres thématiques, de 10 chercheurs et d'une centaine d'habitants, porté par le laboratoire *Culture Langue Textes de Villejuif*.
- Une subvention de 3 000 € pour l'élaboration de trois expositions sur les « Mondes invisibles », sur le « Kaléidoscope de la science », et l'histoire du CNRS à Villejuif, organisé par la *Délégation régionale Île-de-France de Villejuif*.
- Une subvention de 2 000 €, pour soutenir le spectacle scientifique : « La danse des bulles de savon » organisé par le laboratoire *Matière et Système Complexe de Paris*.
- Une subvention de 2 000 € pour soutenir le spectacle scientifique : « Math'n Pop » organisé par le laboratoire *Sciences et Techniques de la Musique et du Son de Paris*.
- Une subvention de 1 000 € pour le colloque « Migrations chinoises entre local, national et global : nouveaux regards, nouvelles enquêtes » porté par le laboratoire *CERMES3 de Villejuif*.
- Une subvention de 2 000 € pour les Journées portes ouvertes (conférence, débat, rencontre, exposition) sur les pratiques alimentaires des descendants de migrants résidant en Ile de France portées par le laboratoire *CERMES3 de Villejuif*.
- Une subvention de 3 000 € pour le colloque traitant des matériaux à base de terres rares : histoire, enjeux et perspectives organisé par le laboratoire *ICMPE de Thiais*.
- Une subvention de 2 000 € pour les Sessions consacrées à Wilhelm Bernhard et aux collaborations internationales du CNRS lors du XXVI colloque « Wilhelm Bernhard Workshop on the Nucleus » organisées par le laboratoire *SNIC de Villejuif*.
- Une subvention de 2 000 € pour le colloque sur le développement international de l'électrochimiothérapie en clinique humaine et vétérinaire et le rayonnement international de la France dans le domaine de l'électroporation, ses applications en Médecine et Biologie et dans les industries alimentaires et de l'environnement, organisé par le laboratoire *Vectorologie et thérapies anticancéreuses de Villejuif*.

Article 2 : Approuve la convention de financement avec le Centre National de la Recherche Scientifique relative aux projets mentionnés ci-dessus et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

2019-16-10 - Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche : soutien en investissement à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2010-3- 6.3.27 du 28 juin 2010, relative à l'adoption de la convention cadre entre le Conseil général et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-5-6.1.30 du 30 juin 2014 approuvant le schéma départemental de l'enseignement supérieur et la recherche ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'allouer à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) une subvention d'un montant total de 200 000 € répartie comme suit :

IUT de Créteil-Vitry

- Une subvention de 28 000 € pour le financement d'un banc de tests et caractérisation de nouvelles technologies d'unités de stockage d'énergie pour le *Centre d'Études et de Recherche en Thermique, Environnement et Systèmes (CERTES)*.
- Une subvention de 65 000 € pour le financement d'une plateforme de calcul IA haute performance pour le *Laboratoire Images, Signaux et Systèmes Intelligents (LISSI)*.

Faculté des Sciences et Technologie

- Une subvention de 27 000 € pour le remplacement d'une ultracentrifugeuse par le laboratoire *Croissance cellulaire, Réparation, et Régénération Tissulaire (CRRET)*.
- Une subvention de 30 000 € pour l'acquisition d'un analyseur de gaz par le *Laboratoire Interuniversitaire des Systèmes Atmosphériques (LISA)*.

Faculté de Médecine

- Une subvention de 50 000 € pour l'acquisition d'un microscope confocal par l'*Institut Mondor de Recherche Biomédicale (IMRB)*.

Article 2 : Approuve la convention de financement avec l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne relative aux projets mentionnés ci-dessus et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2019-16-11 - Fonds de solidarité habitat : remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès ou au maintien dans le logement. Juillet et septembre 2019. 4 dossiers pour un montant total de 4 155,71 euros.

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2019-16-12 - Convention financière avec la Région Île-de-France pour la création d'un itinéraire cyclable sur le carrefour Pompadour à Créteil (RD 86, RN 6, RN 406).

2019-16-13 - Réaménagement du Pont de Nogent. Passerelle piétons cycles sur la Marne. Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du « Fonds pour les équipements structurants ».

2019-16-14 - Répartition du produit des amendes de police relatif à la circulation routière au titre de l'année 2018. Dotation revenant aux communes de moins de 10 000 habitants.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR : INTB1504741N du 7 avril 2015 relative à la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la lettre du Préfet du Val-de-Marne du 18 juillet 2019 ;

Vu la lettre du Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine du 6 septembre 2019, sollicitant l'attribution d'une dotation au titre du produit des amendes de police 2018 ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Santeny du 27 août 2019, sollicitant l'attribution d'une dotation au titre du produit des amendes de police 2018 ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Périgny-sur-Yerres du 12 septembre 2019, sollicitant l'attribution d'une dotation au titre du produit des amendes de police 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : La dotation d'un montant de 29 683 euros au titre du produit des amendes de police de la circulation routière de l'année 2018 est répartie comme suit :

- Commune de Périgny-sur-Yerres : 14 841,50 €
Pour la mise en place d'un plateau surélevé au niveau du carrefour de la rue de la Chaussée de l'Etang et de la rue des Alouettes.
- Commune de Santeny : 14 841,50 €
Pour la création d'un parking public occupé par les services de la mairie et de la police municipale.

2019-16-41 - Accord-cadre avec la société SOGELINK. Mise à disposition d'une solution informatique pour l'instruction des Déclarations de Travaux et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE _____

2019-16-43 - Fonds de soutien en faveur des associations œuvrant pour la transition écologique. Subventions exceptionnelles.

La Croix Rouge Française, délégation territoriale du Val-de-Marne.....	4 000 €
Les Amis de la Coop'Cot – Créteil	5 000 €
Global Reporters – Gentilly	300 €

2019-16-44 - Soutien aux projets déclarés lauréats dans le cadre de l'édition 2019 de l'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat ». Convention avec les lauréats.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2019-2 – 4-.3.18 du 18 mars 2019 portant sur le Plan Climat Air Énergie Départemental : stratégie d'adaptation de lutte contre le dérèglement climatique et la pollution atmosphérique ;

Vu l'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat » lancé le 9 avril 2019 ;

Vu les projets présentés par l'association « J'aime le vert » en partenariat avec l'association « Les amis de la Cour Cyclette », l'association « Coordination EAU Île-de-France », l'association « Maison des Jeunes et de la Culture Louis Lepage à Nogent-sur-Marne », l'association « Citoyens pour le Climat », l'association « Art Science 21 », l'association « Association pour le Développement Économique et Social en Afrique (ADESAF) », l'association « Wimoov », l'association « Unis Cité Île-de-France », l'association « Vivacités Île-de-France », l'association « Action pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens, Comité du Val-de-Marne (ATTAC 94) », l'association « Étudiants et Développement », l'association « Pik Pik Environnement », l'association « La Maisons du Conte » en partenariat avec la Ville de Chevilly-Larue, l'association « Global Reporters », et la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) « Terravox » ;

Vu les lettres de candidature à l'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat – édition 2019 » désignant les partenaires comme porteurs uniques et partenaires de leur projet respectif ;

Considérant qu'un jury partenarial a examiné l'ensemble des dossiers proposés et a sélectionné 15 projets ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Des subventions sont attribuées aux lauréats dans le cadre du soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat, pour un montant total de 30 000,00 € selon la répartition suivante :

Nom du porteur	Description du projet	Montant proposé	Adresse
Association J'aime le Vert	Grand jeu collaboratif « Familles à alimentation positive »	4 000 € soit 30,08 % du coût du projet	57 rue Véron 94140 Alfortville

Association Les Amis de la Cour Cyclette	Accompagnement à la mise en œuvre d'une consommation écoresponsable.		27 rue Marcelin Berthelot 94140 Alfortville
Association Coordination EAU Île-de-France	Chantiers Eau & Climat Projet vise à former à une meilleure utilisation des ressources en eau.	1 500 € soit 32,14 % du coût du projet	103 bis rue de Charenton 75012 Paris
Association Maison des Jeunes et de la Culture Louis Lepage à Nogent-sur-Marne	La Partagerie Jardin partagé	2 500 € soit 46,30 % du coût du projet	36 boulevard Gallieni 94130 Nogent-sur-Marne
Association Citoyens pour le Climat – Paris	Sensibilisation aux enjeux climatique : le "Kiosque des Sciences" en Val-de-Marne. Proposition d'outils de médiations scientifiques et de sensibilisation.	2 500 € soit 36,53 % du coût du projet	36 avenue Edison 75013 Paris
Association Art Science 21	Musique, recyclage et réemploi ; Sensibilisation au tri, au réemploi et à la réduction des déchets.	2 000 € soit 43,48 % du coût du projet	124 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine
Association pour le Développement Economique et Social en Afrique (ADESAF)	Le climat : un même combat « ici et là-bas ». Echange sur des enjeux partagés avec de jeunes maliens pour lutter contre le changement climatique.	2 500 € soit 34,68 % du coût du projet	29 rue Marcel Lamant 94200 Ivry-sur-Seine
Association Wimoov	Quartier en Selle L'objectif est de changer ses pratiques de mobilité.	2 500 € soit 32,26 % du coût du projet	41 rue du Chemin Vert 75011 Paris
Association Unis Cité Île-de-France	Les volontaires pour l'environnement de Vitry-sur-Seine et d'Alfortville. Mobilisation d'une équipe de vingt volontaires en service civique pour sensibiliser la population et les acteurs locaux aux enjeux environnementaux.	2 000 € soit 7,73 % du coût du projet	19 boulevard Ney 75018 Paris
Association Vivacités Île-de-France	"Air comme rallye" – Balades franciliennes pour sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air	800 € soit 32 % du coût du projet	102 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine
Association Action pour la taxation des transactions pour l'aide aux citoyens, Comité du Val-de-Marne (ATTAC 94)	94 Ça chauffe! Rencontres pluridisciplinaires consacrées à la défense du climat et à la justice sociale.	4 000 € soit 6,67 % du coût du projet	Forum Social 10 promenade Gérard Philipe 94200 Ivry-sur-Seine
Association Étudiants et Développement » Association pour l'Animation du Développement Durable	Journée verte d'activités et de sensibilisation au Jardin d'Agronomie Tropicale. Organisation de nombreuses animations sur les différentes thématiques du développement durable.	1 000 € soit 11,23 % du coût du projet	45bis avenue de la Belle Gabrielle 94130 Nogent-sur-Marne
Association Pik Pik Environnement	"Moins de Pollutions chez moi" Programme de sensibilisation lié à la santé environnementale.	1 500 € soit 7,44 % du coût du projet	4 rue Horace Vernet 92130 Issy Les Moulineaux
Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)° « Terravox »	Le LoopLab est un Fablab itinérant qui vous fera vivre l'expérience de la seconde vie des déchets ! Laboratoire itinérant qui permet de transformer les déchets plastiques en objets du quotidien.	2 000 € soit 2,96 % du coût du projet	204 rue de Crimée 75019 Paris
Association La Maison du Conte Mairie de Chevilly-Larue	Exposition "Basculement des mondes " à la Maison des arts plastiques Rosa Bonheur - Chevilly Larue ; Sensibilisation au développement durable sur plusieurs thèmes : économie circulaire, alimentation.	500 € soit 6,02 % du coût du projet	8 rue Albert Thuret 94550 Chevilly-Larue 88 avenue du Général de Gaulle 94500 Chevilly Larue
Association Global Reporters	Le Val-de-Marne et le Monde Durable. Sensibilisation des adolescents aux enjeux climatiques à partir d'outils pédagogiques	700 € soit 11,02 % du coût du projet	3 bis rue Lecocq 94250 Gentilly

Article 2 : Approuve la convention-type pour le soutien financier aux projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat –édition 2019 ». M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions particulières avec les lauréats.

CONVENTION-TYPE

Identification des parties

Entre :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-16-44 du 4 novembre 2019
Dénommé le « Département »

d'une part,

Et :

L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le
N° SIRET :
Ayant pour siège social,
Représentée par
Dénommé le « Bénéficiaire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La conférence Paris Climat 2015 (COP21) et l'accord de Paris qui en a résulté ont acté le rôle des acteurs non étatiques dans l'atteinte des objectifs de lutte contre le dérèglement climatique. Conscient de l'importance de ce rôle, le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est engagé dès 2009 dans l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) avec l'adoption du premier programme d'actions en 2014. Il visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie sans détériorer la qualité de vie, lutter contre la précarité énergétique et préparer le Département à s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. En mars 2019, le Département a adopté son nouveau Plan climat air énergie départemental, renouvelant et actualisant ses engagements et ses objectifs en termes de lutte contre le dérèglement climatique et la pollution atmosphérique. Le Département renforce ainsi ses actions sur l'ensemble des domaines dont il a la charge tout en s'inscrivant dans les objectifs du Schéma régional Climat Air Energie. Il affirme sa volonté de jouer un rôle d'agitateur de conscience et de fédérateur de bonnes volontés.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans le développement d'une dynamique territoriale et fédératrice et, à ce titre :

- il copilote avec l'État et l'Ademe le réseau de transition énergétique et écologique (RT2E), dans la suite du club climat initié en 2010. Destiné aux professionnels, ce réseau organise essentiellement des rencontres techniques et d'échanges.
- Il est à l'initiative, depuis 2015, de la démarche « le Val-de-Marne en mouvement pour le climat » qui vise à mettre en réseau les acteurs du territoire œuvrant à la lutte contre le dérèglement climatique, qu'ils soient collectivités, associations, acteurs économiques, institutionnels, citoyens.

De même, le Conseil départemental du Val-de-Marne se donne pour rôle de soutenir, de valoriser les projets ambitieux, innovants, exemplaires, expérimentaux du territoire, notamment via ses

appels à projets. L'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat » s'inscrit dans cette volonté.

En 2019, vingt dossiers ont été reçus, dix-sept ont été déclarés éligibles. Ces derniers ont été anonymisés avant de faire l'objet d'un examen par un jury de sélection composé de l'exécutif départemental et des services départementaux concernés par les projets, ainsi que d'anciens lauréats de l'édition précédente et de membres volontaires issues du comité d'animation de « Val-de-Marne en mouvement pour le climat ». Ce jury s'est réuni le 12 septembre 2019.

A l'issue de la réunion du jury de sélection, les membres ont sélectionné quinze projets, pouvant bénéficier d'une aide financière accordée sous forme de subvention de fonctionnement, et versée dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien financier au projet déclaré lauréat à l'issue de la procédure d'appel à projet « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne en faveur du climat - édition 2019 » et de fixer les droits et obligations des signataires.

Article 2 : Description du projet

Le projet porté par le bénéficiaire est décrit dans le dossier de candidature joint au cahier des charges et sera annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement des signataires

Engagements du Département :

Le Département s'engage à verser une aide financière au bénéficiaire pour soutenir son projet déclaré lauréat à l'issue de la procédure d'appel à projets « Soutien aux projets exemplaires du territoire du Val-de-Marne - édition 2019 ».

Engagements du bénéficiaire :

Par l'octroi de l'aide financière du Département, le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet, objet de l'aide, et à une utilisation des fonds alloués, conforme à cet objet.

En cas d'annulation, d'interruption ou de réduction du projet envisagé le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes allouées par le Département à l'opération dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Pendant la durée d'exécution du projet, le bénéficiaire s'engage à tenir informé le Département du déroulement du projet au fur et à mesure de son avancement et des temps forts liés à la réalisation de l'action. Un agent du Département est chargé d'en assurer le suivi.

Le bénéficiaire s'engage à lui adresser au fur et à mesure, à titre strictement informatif, et afin de permettre de vérifier la bonne utilisation de l'aide financière, les justificatifs des dépenses éligibles.

Le bénéficiaire s'engage à adresser également à titre strictement informatif au Département un bilan écrit au plus tard 12 mois après réception du financement et un rapport final du projet sous format papier et électronique.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage pendant et après la fin de l'opération, à consulter le Département préalablement à toute promotion commerciale ou non de l'opération par voie de publicité quel qu'en soit le support. Le Département pourra alors demander à ce que le bénéficiaire fasse part du soutien du Département du Val-de-Marne et fasse apparaître clairement la contribution départementale selon les modalités suivantes :

> Mention

L'information relative à ce soutien devra alors prendre la forme de la mention « opération réalisée avec l'aide financière du Conseil départemental du Val-de-Marne ».

> Logo

Le logo départemental devra apparaître de manière très visible conformément à la charte graphique départementale, disponible sur le site internet du Département du Val-de-Marne. La

présence du logotype du Département sera obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

> Site internet

Concernant les sites Internet, la mention et le logotype feront l'objet d'un lien vers le site institutionnel du Conseil départemental du Val-de-Marne (www.valdemarne.fr).

> Relations publiques et relations presse

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la convention ci-jointe feront expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus.

> Contrôle de la bonne réalisation des obligations de communication

Tous les supports de communication seront transmis à la Direction de la communication du Département au moins 10 jours ouvrés avant leur impression, envoi ou mise en ligne. Cette dernière, en lien avec la Délégation générale au développement durable, sera chargée de valider la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

L'aide financière du Département peut s'ajouter à d'autres aides publiques perçues par le bénéficiaire pour le même projet dans la limite de 80 % du montant subventionnable. Le bénéficiaire est seul responsable du respect de ce plafonnement.

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ses engagements, le bénéficiaire s'engage à rembourser les sommes allouées par le Département à l'opération.

Le bénéficiaire sera invité à devenir membre de la démarche du « le Val-de-Marne en mouvement pour le climat » et à valoriser son projet via la carte interactive <http://www.climatvaldemarne.fr>

Article 4 : Nature et montant de l'aide financière

Afin de soutenir le projet mentionné à l'Article 2 et à la condition que la bénéficiaire respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de €, soit % du coût du projet.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide financière

Pour rappel, les aides n'ont pas un caractère systématique et leurs attributions, voire la modulation de leur montant, seront effectuées en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour la lutte contre le dérèglement climatique.

L'aide financière interviendra dès la signature de la convention avec le bénéficiaire sous forme de versement unique sans attendre l'exécution effective du projet subventionné.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie entre les signataires, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux et son économie.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 24 mois.

Article 8 : Résiliation de la convention

Si le bénéficiaire se trouve empêché dans la réalisation du projet défini à l'article 2, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification au Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. La restitution de la subvention versée pourra dans ce cas être exigée par le Département.

Article 9 : Litiges

Les litiges qui n'ont pu recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif compétent.

En deux exemplaires originaux,

Fait à, le

Fait à Créteil, le

Le représentant de l'association,

Le Président du Conseil départemental,

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2019-16-15 - Dispositif de subventionnement des projets de Nature en Ville (DNV) dans les quartiers d'habitat social en rénovation urbaine. Réhabilitation du parc Marcel Cachin à Orly. Convention avec la commune d'Orly. Subvention de 300 000 euros.

2019-16-16 - Partenariat avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC). Convention d'étude sur les problématiques de sol en milieu urbain « OBSOLU » sur le site départemental de la Pierre-Fitte à Villeneuve-le-Roi. Subvention 2019 de 9 500 euros.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2019-16-17 - Convention avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Assainissement et de la Maintenance Industrielle (FNISA) pour la réalisation de chantiers tests d'hydrocurage sur canalisations départementales d'assainissement.

PÔLE AUTONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES _____

Service juridique et assurances

2019-16-42 - Avenant d'augmentation de la prime du contrat d'assurance « Responsabilité civile et risques annexes 1^{er} ligne ».

Service du patrimoine

2019-16-18 - Cession à la Ville de Chevilly-Larue d'une surface de 1 240 m² prélevée de la parcelle AD 8, rue du Lieutenant Petit-le-Roy à Chevilly-Larue, sol d'assiette du centre de loisirs municipal.

2019-16-19 - Cession à la commune de Valenton. Modification de l'assiette foncière issue des parcelles cadastrées Section AI n° 277 et 281 et AI 318.

2019-16-20 - RD 7 à Chevilly-Larue et Villejuif. Acquisition par le Département du Val-de-Marne des emprises de voirie situées avenues de la République et de Stalingrad, cadastrées section AI n° 21- 22- 33- 37- 41- 46- 55- 57- 59- 61- 63- 65- 67- 69- 71- 73 et AY n° 385- 389- 405 pour 2 419 m².

2019-16-21 - RD 7 à Villejuif. Cession aux époux UNG des lots n° 1p et 11p (futurs lots n° 16 et 18) de 85 m² environ appartenant au Département du Val-de-Marne, dépendant de la copropriété, 1, rue Camille Blanc, cadastrée section AV n° 306.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2019-16-37 - Coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Tulkarem, Qalqilya et Jenine. Projet de réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux usées à Jenine: participation du SIAAP et subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

DIRECTION DES ARCHIVES _____

Service ressources-conservation

2019-16-38 - Convention avec la société JLA Productions pour le tournage de la série télévisée Astrid.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service culturel

2019-16-22 - Convention avec la Ville des Sables d'Olonne (85118). Location de l'exposition *Ouvre les yeux*, réalisée à partir de l'album de Claire Dé offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2007.

2019-16-23 - Convention avec la Ville de Carros (06510). Location de l'exposition *Saisons* réalisée à partir de l'album de Blexbolex offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2010.

2019-16-24 - Subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'association Centre d'art contemporain d'Ivry – Le Crédac, dans le cadre de la politique départementale de soutien aux arts visuels.

2019-16-25 - Subventions d'investissement pour le spectacle vivant. Aide à l'acquisition de matériel scénique 2019.

L'association La Muse en circuit, Centre national de création musicale à Alfortville.....	15 000 €
L'EPIC des Bords de Scènes, pour l'Espace Culturel Alain Poher à Ablon-sur-Seine.....	12 000 €
L'association de gestion de l'Espace Culturel André Malraux au Kremlin-Bicêtre	11 200 €
La Ville d'Orly, pour le Centre culturel Aragon Triolet	7 700 €
L'EPIC, Théâtre André Malraux à Chevilly-Larue	4 900 €
La Ville d'Arcueil, pour l'Espace municipal Jean Vilar	4 000 €
L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour le Sud-Est Théâtre à Villeneuve-Saint-Georges.....	2 000 €

Service administratif et financier

2019-16-36 - Attribution des crédits pédagogiques complémentaires aux 36 collèges les moins socialement favorisés pour l'année 2019.

Léon Blum Alfortville	<p>MUSEES 4 L'objectif est de permettre à tous les élèves du collège d'aller 4 fois au musée au cours de sa scolarité au collège Léon Blum. 6^{ème} : Le Louvre, 5^{ème} : Le château de Vincennes, 4^{ème} : le musée d'Orsay, 3^{ème} : Le Mac Val. Ce projet fait partie de l'axe III du projet d'établissement concernant le volet culturel. Il permet aux élèves de travailler leurs parcours d'éducation artistique et culturelle.</p>	2 829,00 €
Paul Langevin Alfortville	<p>Projet CARDIE pour fédérer et donner de la cohésion aux nombreux projets pédagogiques liés à l'ouverture artistique, culturelle, ainsi qu'au déploiement du parcours avenir. Ce projet permettra également de donner aux élèves une plus grande autonomie et responsabilité dans leur métier de collégiens (conseils de classe « autrement »). A titre d'exemple, les actions proposées dans le cadre du projet d'établissement sont les suivantes (liste non exhaustive) : - Partenariat avec la Ville d'Alfortville dans le cadre d'une résidence d'artiste (Vincent DHEYGRE), - Projet fondation HERMES (projet Manufacto) - Engagement dans une labellisation EDD - Ré-engagement dans la mini-entreprise</p>	1 858,40 €
Blaise Cendrars Boissy-Saint-Léger	<p>Démarche du Développement Durable. « pôle recyclage »; Le collège récupère les bouchons au profit de l'association « Un bouchon, une espérance ». Des bénévoles de cette association sont venues cette année pour présenter et expliquer les objectifs de cette association aux 5 classes de 6^{ème}. Un concours entre ces classes a été lancé pour récolter un maximum de bouchons. Le collège récupère également les piles et batteries pour la société Batribox-Scrélec. Cette année nous avons participé à leur projet « Piles solidaires » pour électrifier 2 centres de santé au Congo à Brazzaville. L'établissement récupère aussi les stylos usagés dans certaines classes pour la société Terracycle.</p>	2 024,00 €
Paul Eluard Bonneuil-sur-Marne	<p>Projets 1 : Les Incorruptibles. Participation de 10 classes sur 3 niveaux au prix littéraire des « Incorruptibles » avec une ouverture, via l'exposition des travaux menés, à l'ensemble des acteurs de l'établissement. Projet transdisciplinaire (lettre et documentation) d'incitation à la lecture dans le cadre du projet d'établissement. Projet qui s'inscrit dans le cadre de la liaison école/collège car des échanges avec les écoles du secteur vont être mises en place. Projet 2 : Vie affective et vie sexuelle Projet transdisciplinaire de sensibilisation et de prévention aux relations homme/femme ayant pour cadre la formation de la personne et du citoyen. Projet mené auprès de l'ensemble des élèves de 4^{ème} en lien avec le programme de SVT, les missions des infirmières scolaires, des conseillères principales d'éducation et de la professeure documentaliste. Projet 3 : Egalité fille/garçon Projet transdisciplinaire de sensibilisation et de prévention aux relations homme/femme ayant pour cadre la formation de la personne et du citoyen. Projet mené auprès de l'ensemble des élèves de 6^{ème} en lien avec le programme de SVT, le programme de français, le programme d'EPS, les missions des infirmières scolaires, des conseillères principales d'éducation et de la professeure documentaliste.</p>	2 852,00 €
Elsa Triolet Champigny-sur-Marne	<p>PROJET RECYCLAGE DES DECHETS ET DEVELOPPEMENT DURABLE : Projet construit par le C.V.C pour toutes les classes autour de trois axes : - recyclage du papier (classe, administration) et lutte contre le gaspillage au sein du collège. - campagne pour réduire la consommation de sucreries et la gestion des emballages. - mise en place d'un composteur recyclant les feuilles mais aussi les déchets végétaux et certains déchets alimentaires afin d'apporter du compost au jardin pédagogique.</p>	1 702,00 €

Lucie Aubrac Champigny-sur-Marne	PARCOURS CULTUREL : Permettre à l'ensemble des élèves de participer au moins 1 fois dans l'année à une sortie culturelle (Cinéma de Champigny, Théâtre de Saint Maur, Théâtre Watteau de Nogent, Sorties musicales dans le cadre du projet PEAC d'une classe de 5 ^{ème} .	2 599,00 €
Paul-Vaillant Couturier Champigny-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> - Champigny-ville monde, le web documentaire avec intervenants extérieurs - Les femmes dans les sciences en partenariat avec des scientifiques volontaires - Réalisation d'un film en classe de 4^{ème} coopérative - Club jardin : rénovation de la mare - Classe nature : fabrication de produits d'entretien et /ou cosmétiques. - Projet "escape game": aller vivre sur mars" en sixième SEGPA - Sorties au Palais de la découverte avec 3 classes de 6^{ème} - Poursuite des concours archimède/Kangourou/drôles de maths pour les 6^{ème} : - Projet CDI : Semaine du goût avec la classe nature - Projet classes anglais: 3 visites de la bibliothèque américaine de Paris avec conférencier 	3 785,80 €
Willy Ronis Champigny-sur-Marne	<ul style="list-style-type: none"> - Collège au cinéma - Théâtre: question du féminin - Remédier aux difficultés scolaires : Mise en confiance par la lecture 	3 703,00 €
Nicolas Boileau Chennevières-sur-Marne	Citoyenneté et Développement durable : Une planète B n'est pas à envisager. Sensibilisation de l'ensemble des élèves aux enjeux du développement durable et à la nécessité de protéger la planète vis-à-vis du recyclage des déchets, de la gestion des ressources naturelles (eau, énergies...), des différentes modalités de culture agricole et de l'utilisation des pesticides.	1 932,00 €
Jean Moulin Chevilly-Larue	La notion de patrimoine a été abordée avec les élèves de 4 ^{ème} , l'objectif était de leur faire prendre conscience du riche patrimoine culturel français dont ils sont aujourd'hui les héritiers mais aussi de leur montrer que le patrimoine se situe au carrefour d'enjeux importants, notamment économiques, mais surtout en relation avec sa gestion et sa mise en valeur. Il était indispensable de mettre les élèves en contact direct avec les métiers du patrimoine sans lesquels la sauvegarde et la valorisation des biens culturels est impossible. En général, les élèves ignoraient même l'existence de ces métiers. En leur présentant ces métiers, il s'agissait également de leur montrer des activités dans un secteur qui recrute, de leur présenter des métiers qui pourraient potentiellement intéresser certains élèves et, pourquoi pas, leur donner des idées d'orientation et de stage, à défaut de faire naître des vocations. La présence des prestigieux ateliers Tollis à Chevilly-Larue était une belle occasion que l'on ne pouvait pas ignorer. Grâce aux sollicitations de M. Dumont, chargé de projet Réussite Jeunesse auprès de la Mairie, leur visite a pu être mise en place. Celle-ci s'inscrit pleinement dans le parcours avenir et culturel dans le cadre de leur scolarité au collège. Elle fut très enrichissante pour les élèves qui ont pu s'essayer à différentes techniques (travail de l'argile, de la pierre) et qui ont pu profiter des explications et des expériences des professionnels et artisans. Cette visite a été une révélation pour certains qui ont pris un goût réel dans le travail manuel et se projettent même dans une activité de ce type à l'avenir. Maintenant, les équipes enseignantes souhaitent entretenir le contact avec les ateliers Tollis afin de proposer ce type de visite à d'autres classes l'an prochain et de développer l'activité. Le collège souhaite proposer à une classe de 4e une initiation poussée aux métiers du patrimoine tout au long de l'année. Il s'agirait d'organiser, trois à quatre fois dans l'année, des ateliers autour d'une activité bien précise comme par exemple les décors peints, la sculpture, le travail du fer, la mosaïque, la peinture sur verre, afin d'initier les élèves aux différents techniques artisanales. Le soutien à l'action pédagogique des collèges prioritaires sera très utile pour mener à bien ce projet.	1 996,40 €
Emile Zola Choisy-le-Roi	Projet de sensibilisation au développement durable , tous les élèves de 5 ^{èmes} vont travailler sur les insectes pollinisateurs en cours de français et en cours de SVT. Notre objectif est de sensibiliser un niveau complet aux enjeux écologiques actuels et leur montrer que l'art peut contribuer à la sensibilisation et à la préservation de l'environnement.	2 208,00 €
Henri Matisse Choisy-le-Roi	Participer à la réduction des inégalités d'accès à la culture et lutte contre les discriminations. C'est un des axes prioritaires du projet de réseau et du projet d'établissement qui va être bientôt retravaillé. Donner un sens à l'enseignement et réinvestir ses connaissances et ses compétences. Ouverture sur le monde et accès à la culture sous toutes ses formes. Visites de musées parisiens, Palais de la Découverte, musée du Louvre, Institut du Monde Arabe, Philharmonie de Paris, château de	2 424,20 €

	Versailles, etc..., (aperçu historique du Paris médiéval et antique, s'approprier les œuvres et savoir les commenter) deux sorties au Camp des Milles (travailler sur le devoir de mémoire et faire réfléchir sur leur rôle de passeurs de mémoire). Visite du Sénat et du Panthéon (découvrir l'histoire des Grands Hommes). Visite des thermes de Cluny (découverte de la vie sociale et les divertissements des Romains à travers les vestiges parisiens). Clubs échecs et danse. Opération propreté au collège, Les objectifs sont d'aider les élèves à trouver leur place au sein d'un groupe dans un premier temps et plus généralement au sein de la société. Leurs donner accès à la culture. Les aider à comprendre les conséquences du harcèlement et améliorer le vivre ensemble.	
Albert Schweitzer Créteil	Lutte contre le harcèlement sur un suivi de cohorte : "mieux vivre ensemble au collège" objectifs : susciter la réflexion des élèves sur les problèmes concrets posés par leur vie d'élève et de personne; encourager l'expression verbale et artistique et écouter l'autre; créer les conditions d'un débat cadré en classe et permettre aux élèves de s'exprimer plus librement. Des actions sont prévues sur tous les niveaux de classe avec des partenaires extérieurs : théâtre forum sur le niveau 6 ^{ème} et 4 ^{ème} , sur le niveau 5 ^{ème} : intervention de l'association espace droit famille sur des séances hebdomadaires sur le temps scolaire à raison de cinq séances. Les thèmes abordés : relations filles garçons et leur complexité, les contraintes de la vie collective, le refus des discriminations de toute nature, les conflits et la violence verbale.	2 806,00 €
Amédée Laplace Créteil	- ouverture culturelle (PEAC) : projet chorégraphique - ouverture culturelle (parcours citoyen) : journée au Mémorial de Caen	1 904,40 €
Louis Pasteur Créteil	Projet nutrition. Plusieurs fois dans l'année, nous souhaitons offrir à nos élèves un véritable petit-déjeuner équilibré. Cette action s'effectue parallèlement à une ou plusieurs séances animées par notre infirmière scolaire. En réseau d'éducation prioritaire, bon nombre de familles ne peuvent tout simplement pas offrir ce petit-déjeuner à leurs enfants.	2 387,40 €
Jean Mace Fontenay-sous-Bois	Aménagement de la salle « espace créations » en salle de pratique théâtrale (aménager une scène, un plateau pour la pratique du théâtre dans cette salle). Le collège a 4 classes CHAT (classe à horaire aménagé théâtre). Chaque élève de ce dispositif pratique du théâtre 3h par semaine. Un atelier théâtre propose 1h30 par semaine de théâtre d'improvisation (au volontariat et ouvert à tous les élèves) au sein du collège depuis 2ans.	2 695,60 €
Rosa Parks Gentilly	Projet : un prix de la littérature de la lutte contre les discriminations Objectifs : - lutter contre toutes formes de discrimination - accepter l'autre avec ses différences et ses richesses - décrypter les mécanismes de la démarche de discrimination nature de l'action : Les élèves auront accès à la lecture des romans, Bd et vidéos traitant de toutes formes de discrimination. Ces lectures ou visionnage pourront s'effectuer de manière guidée en classe et/ ou au travers d'ateliers proposés sur les heures de pause méridienne. Celles-ci donneront lieu à la rédaction de critiques littéraires et/ou cinématographiques qui pourront être partagées via le journal du collège ou le site. En parallèle, des actions seront organisées dans l'établissement avec intervention des associations partenaires. En fin d'année scolaire, un temps fort sera organisé sur le modèle des festivals pour attribuer des prix aux œuvres ou films plaisant particulièrement aux élèves.	2 185,00 €
Georges Politzer Ivry-sur-Seine	- Projet artistiques green screen - Matériels de cinéma, diffusion, éclairage	2 580,60 €
Henri Wallon Ivry-sur-Seine	Ouverture culturelle : - En sixième : les équipes enseignantes s'engagent dans la découverte des bibliothèques (CDI, Médiathèque municipale, BNF). Les élèves assistent à une représentation théâtrale et se rendent au Louvre. - En cinquième : les professeurs d'histoire-géographie, souvent accompagnés des professeurs de français ou d'éducation artistique, font découvrir aux élèves le Paris Médiéval. Par ailleurs, une classe est engagée dans les Talents lyriques, trois autres dans la « parcours cinéma » proposés par le Luxy, les deux autres assisteront à minima à une représentation théâtrale (Tartuffe, et GUS). - En 4 ^{ème} : une classe ira deux jours à Bois Le Roi pour réviser un oral de fin de 4 ^{ème} . Le dispositif Coup de Pouce (50 élèves) emmènera les élèves pour une journée à Péronne à la découverte de la première guerre mondiale. Les deux autres classes se rendront au théâtre Antoine Vitez, et auront aussi la chance d'assister à une représentation théâtrale au collège autour de la figure emblématique de Louise Michel.	2 484,00 €

	- En 3 ^{ème} : deux classes partiront en voyage de révisions (Verdun, Struthof, Strasbourg), une autre en séjour de révision à Bois-le-Roi. Une classe entretient un partenariat avec la comédie française. Enfin, indépendamment de ces projets, les classes se rendront à plusieurs reprises au théâtre (Phèdre, Hymne, Eldorado Dancing, Birds on a wire), dans des musées (Beaubourg, musée de l'immigration, etc.) et aux archives municipales.	
Molière Ivry-sur-Seine	- Projet éloquence pour les 4 ^{èmes} et les 3 ^{èmes} . Objectif : développer les compétences des élèves dans la prise de parole. Préparer les élèves pour l'oral en vue du brevet. Participer au concours du mémorial de Caen. - Projet Génération médiateur pour les 6 ^{èmes} et les 5 ^{èmes} . Objectif : favoriser la communication bienveillante au sein du collège. Gérer et résoudre les conflits. - Projet Ateliers lectures pour les 6 ^{èmes} et les 5 ^{èmes} . Objectif : consolider l'apprentissage du Français. Développer le goût de la lecture.	2 755,40 €
Eugène Chevreul L'Hay-Les-Roses	DEVELOPPEMENT DURABLE : De la Terre à l'assiette : projet mixte SEGPA / collège concernant 1 cinquième banale, la cinquième et la 4 ^{ème} SEGPA pour leur faire découvrir le parcours de l'alimentation depuis la production jusqu'à la confection des repas dans une perspective développement durable et créer un jardin auto fertile. OUVERTURE CULTURELLE : Arts du cirque : projet de classe interdisciplinaire (EPS français, éducation musicale) en 6 ^{ème} pour découvrir en partenariat avec des acteurs circariens locaux la richesse du cirque contemporain et monter un spectacle d'arts vivants Comédie musicale : projet de classe interdisciplinaire (Education musicale, français, anglais) pour écrire et mettre en scène une comédie musicale avec des parties en anglais Globe trotters : projet de classe interdisciplinaire (anglais, espagnol, allemand, hg) en 6 ^{ème} pour découvrir les civilisations du monde Archéo : projet de classe interdisciplinaire (latin, grec, histoire, maths) en 6 ^{ème} en partenariat avec le service départemental des fouilles et de l'archéologie pour découvrir les métiers de l'archéologie et approfondir la connaissance de notre patrimoine. Court métrage : projet de classe interdisciplinaire (éducation musicale, arts plastiques, français) en 4 ^{ème} pour faire écrire et réaliser aux élèves des courts métrages animés Talent show : proposer à tous les élèves du collège de valoriser leurs compétences artistiques dans un concours des talents (arts vivants, chant, instrument, dessin) REUSSITE POUR TOUS : Défis maths : proposer aux élèves qui le souhaitent la participation à un certain nombre d'événements mathématiques internes (énigmes de la semaine de maths, concours des chiffres et des lettres) ou externes (concours kangourou, concours IREM) pour valoriser le plaisir d'apprendre en mathématiques CITOYENNETE : Classes co – philojeune : développer chez les élèves de 3 classes les valeurs coopératives (réussir ensemble, réussir avec les parents, réussir avec les professeurs) pour développer l'autonomie de nos élèves et leur réflexion critique, notamment par le travail pédagogique en ilot, l'auto analyse de leur performance scolaire et la pratique de la discussion philosophique et démocratique (projet international unesco philojeune) Classes Olympiques : projet de classe interdisciplinaire (HG, Fra, EPS) en 6 ^{ème} et en 5 ^{ème} pour découvrir et faire vivre les valeurs du sport, en lien avec la préparation des JO 2024 Cyclo : lutter contre le décrochage scolaire en engageant un petit groupe d'élèves de 4 ^{ème} décrocheurs dans la construction et la réalisation d'un voyage en cyclo tourisme, porteur de réflexions pédagogiques et de valeurs d'engagement, de sens du collectif. Conseil de la vie collégienne : développer l'engagement des élèves dans le collège en leur permettant de mettre en œuvre des actions citoyennes au service de la communauté (en 2019 partenariat avec les restos du cœur, organisation de la boum des collégiens) Entreprise Sociale et Solidaire : projet de classe 3 ^{ème} prépa métiers : monter un projet en partenariat autour de l'économie sociale et solidaire pour faire découvrir le monde de l'entreprise et celui de l'économie sociale et solidaire aux élèves, et contribuer à leur parcours de réflexion professionnelle.	2 939,40 €

Janus Korczak Limeil-Brévannes	<p>Le collège envisage de former les élèves au secourisme (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). Ce projet, en plus de répondre à un contexte particulièrement sensible, vise tout particulièrement ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former aux gestes de premiers secours toute une classe d'âge - - Amener les élèves à être capable d'oser exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours - Permettre à tous les élèves du niveau cinquième d'obtenir le diplôme PSC1 <p>Découverte de la photographie en milieu sportif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'ouverture culturel et sportive - Développer la réussite des élèves en favorisant l'aide, l'accompagnement dans une ouverture culturelle. - Développer l'engagement et les initiatives citoyennes - Valoriser les compétences manuelles et intellectuelles (analyse d'image, argumentations...) par une nouvelle pratique culturelle - Découverte de métiers de l'image et du journalisme <p>Réalisation d'exposition toute l'année dans le collège, sortie au « festival Paris Sport Photo</p> <p>Atelier sculpture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la réussite des élèves en favorisant l'aide, l'accompagnement dans une ouverture culturelle. - Développer les actions favorisant le mieux-vivre ensemble - Permettre la continuité d'un dispositif pédagogique qui a fait ses preuves depuis 5 ans et qui permet de brasser des élèves des classes banales, de SEGPA et d'ULIS. - Valoriser les compétences manuelles et intellectuelles par une nouvelle pratique culturelle <p>Initiation à la sculpture, présentation d'œuvres de sculpteurs, découverte des matières (argile, béton cellulaire, plâtre, stéatite), des outils (ébauchoirs, mirettes, ciseaux, râpes, limes, ...) et des techniques. Réalisation de gravures, bas-reliefs, hauts reliefs, sculptures ronde-bosse.</p>	2 976,20 €
Jules Ferry Maisons-Alfort	Mise en œuvre du Parcours citoyen : prévention violence (niveau 6ème), prévention harcèlement (niveau 5ème), prévention des discriminations (niveau 4ème), formation aux gestes de premiers secours (niveau 3ème)	1 113,20 €
Dorval Orly	Visite de l'exposition Toutankhamon en rapport avec le programme de 6ème, pour toutes les classes.	2 221,80 €
Robert Desnos Orly	Le collège souhaite emmener les élèves de 3ème au Théâtre de La Huchette à Paris , pour leur permettre de voir La Cantatrice chauve, d'Eugène Ionesco. Ils pourront ainsi étudier la pièce de Ionesco par extraits ou dans son intégralité, dans la thématique « Dénoncer les travers de la société ». Le projet s'inscrit dans les axes 1 « Performance » (volet « Adapter l'accompagnement des élèves au plus près des besoins ») et 2 « Valeurs » (volet « Développer la participation des élèves et leur apprentissage de la citoyenneté ») de notre projet d'établissement. Objectifs : - Introduire le théâtre de l'absurde auprès des élèves pour enrichir leur culture générale, mais aussi pour apporter un complément au cours de français, dans l'appréhension des différents registres littéraires (comique, ironique). - Permettre la formation des élèves à la posture de spectateur et faire un travail sur l'oral en préparation de l'oral du DNB (remplissage du cahier de lecture : mes impressions, ce que j'aime aimé (pourquoi?), ce que je n'ai pas aimé (pourquoi?), ce que je vais retirer de cette expérience... - Compléter la culture des élèves : en Histoire-Géographie, les élèves étudient les guerres du XXe siècle, et cette pièce est un bon prolongement de ce programme, car elle montre qu'après les horreurs de la guerre, les paroles et les actes des personnes n'ont plus de sens.	2 617,40 €
Fernande Flagon Valenton	Ouverture culturelle : Sorties pédagogiques, voyages, visites d'exposition et de lieux d'histoire et de culture. Objectif attendu : proposer une sortie, expo, voyage à chaque élève, chaque année.	2 916,40 €
Karl Max Villejuif	Point écoute . Objectif : améliorer le climat scolaire.	1 706,60 €
Georges Brassens Villeneuve-Le-Roi	Projet d'établissement : Favoriser la réussite des élèves Objectifs : Combattre les inégalités sociales	1 504,20 €
Jules Ferry Villeneuve-Saint-Georges	Ouverture culturelle en partenariat avec le théâtre de Villeneuve-Saint-Georges E3D (EDucation au Développement Durable) : « Festival de l'Oh » Parcours artistique, culturel et linguistique	2 249,40 €

Pierre Brossolette Villeneuve-Saint-Georges	Ouverture culturelle : permettre à tous les élèves de bénéficier d'une sortie au théâtre durant l'année scolaire ou/et faire venir le théâtre au collège. Les élèves du collège Pierre Brossolette sont en majorité issus des quartiers prioritaires de la ville et de familles en grande précarité sociale. Leur permettre d'accéder à la culture, grâce aux sorties pédagogiques organisées par les enseignants dans le cadre des programmes ou à l'intervention d'artistes au collège est essentiel non seulement pour qu'ils s'ouvrent au monde, mais également pour enrichir leur culture, élément indispensable pour leur insertion professionnelle et sociale.	2 985,40 €
Roland Garros Villeneuve-Saint-Georges	Thématique retenue : Pilotage pédagogique, politique éducative et gouvernance scolaire Objectifs visés : « Quel climat scolaire » pour quelle école ? ou comment créer les conditions du bien vivre ensemble par la mise en œuvre d'une politique éducative solidaire. L'ensemble des projets participent de l'effort commun visant à lutter contre les déterminismes sociaux qui impactent la réussite scolaire des élèves qui nous sont confiés. Il s'agit d'accompagner l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre des conditions de l'amélioration du « climat scolaire », vecteur de lutte contre l'exclusion. La motivation à apprendre, la cohésion de groupe, le respect et la confiance mutuelle s'imposent comme des objectifs prioritaires. Modalités de mise en œuvre : Actions portées par le Comité d'Action à la Santé et la Citoyenneté, dès lors qu'elles interrogent l'environnement social des élèves, par le conseil Pédagogique dès lors qu'elles interrogent les pratiques pédagogiques. Il s'agit de poursuivre la réflexion initiée par l'engagement d'actions visant à rendre opérationnels les objectifs annoncés et qui font aujourd'hui consensus au sein de la communauté éducative.	2 709,40 €
Francois Rabelais Vitry-sur-Seine	- Projet Développement Durable : construction de murs végétaux, projet élaboré dans le cadre du pôle « Sciences » sur le niveau 6 ^{ème} - Développement du jardin pédagogique , compostage et tri sélectif - Projet artistique et culturel : développer une pratique artistique dans les domaines de la danse, du théâtre et du chant, découvrir les métiers du spectacle : élaboration d'un spectacle vivant : Comédie musicale	2 175,80 €
Gustave Monod Vitry-sur-Seine	Projet de résidence artistique : De là-bas à ici, chante-moi d'où tu viens (et qui tu es) : Intervenir artistiquement au sein d'un établissement au cœur d'un quartier « Politique de la ville », et créer une dynamique sur ce territoire. - Sensibiliser des élèves à l'évolution du rapport à la musique et son rôle dans le spectacle vivant (de l'Antiquité à nos jours, en passant par le Baroque). - Partir d'un projet sur l'oralité de la parole, de la musique et du geste, pour pousser l'imaginaire, renforcer leur créativité et leur inventivité. - Donner confiance et valoriser des adolescents grâce à la découverte du théâtre et de la musique, à l'ouverture à la culture, la pratique artistique, l'appropriation des équipements culturels locaux et plus loin dans le département, la région (pour les enfants et leurs familles). Familiariser les élèves EANA (UPE2A Classique et d'UPE2A-NSA) avec cette nouvelle région de socialisation. - Créer du lien entre parents et enfants mais aussi au cœur du collège entre les élèves récemment arrivés en France et ceux qui y sont nés, entre les parents et l'institution scolaire, au cœur du quartier et contribuer au lien au sein du REP (inter-niveaux). - Répondre aux objectifs des enseignants en redonnant du sens aux apprentissages et recréer de l'appétence scolaire.	2 272,40 €
Jean Perrin Vitry-sur-Seine	Développer les compétences psycho- sociales pour améliorer le climat scolaire : Travailler sur la gestion de la pression du groupe (6 ^{ème}) et lutter contre le harcèlement à l'école, développer l'estime de soi (5 ^{ème}) et le respect de l'autre : relations filles –garçons, gestion des émotions en 6 ^{ème} qui sont sources de conflits	2 433,40 €

Joseph Lakanal Vitry-Sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur le gaspillage et constitution d'un groupe d'"éco conseillers" pour les 4^{èmes} qui pourraient intervenir dans les classes de primaire et la rédaction de numéros spéciaux du journal du collège - Atelier d'élèves volontaires : construction (sur la base d'un travail SVT - Physique - Maths) de mangeoires pour les oiseaux l'hiver - Mise en place dans tout le collège du tri des déchets notamment la récupération de papiers - Création d'un jardin potager - Improvisation théâtrale avec l'appui de la fédération des parents d'élèves dans le cadre d'un dispositif national et en lien avec une compagnie locale - Mise en place d'une web radio - Parcours d'éducation artistique et culturelle - Mise en place de jeux mathématiques et participations à des concours type Castor. - Parcours Citoyen - Formation des délégués élèves de chaque niveau 	2 028,60 €
Jules Valles Vitry-Sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'ouverture culturelle pour nos élèves pour lutter contre l'inégalité des chances dans le cadre du Parcours d'enseignement Culturel et Artistique (emmener toutes les classes de 6^{ème} au cinéma, emmener toutes les classes de 5^{ème} et 4^{ème} ainsi que la classe UPE2A au musée, emmener toutes les classes de 3^{ème} voire une représentation théâtrale) - Favoriser le goût de la lecture et aider à acquérir une bonne maîtrise de la langue (généralisation de « silence on lit » à l'ensemble des classes, mise en place du projet « défi Babélio » pour les écoles du réseau et le collège) 	2 525,40 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

Service des aides à la mobilité

2019-16-26 - Prise en charge par le Département du Val-de-Marne de 50 % de la carte Imagine R des collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire. Convention avec le Centre communal d'action sociale de Fresnes.

Service des sports

2019-16-27 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 4^e répartition 2019.

La Vie au Grand Air de Saint-Maur-des-Fossés 1 800 €

2019-16-28 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière. 3^e répartition 2019.

Association des amis amateur d'aéronautique et d'aéromodélisme	Initiation à l'aéronautique en France du 1 ^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019	700 €
-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	-------

2019-16-29 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 11^e répartition 2019.

Judo Club de Maisons-Alfort	Championnat d'Europe de judo universitaire à Zagreb du 31 juillet au 3 août 2019	190 €
	Coupe d'Europe de Judo à Berlin les 27 et 28 juillet 2019	490 €

2019-16-30 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 3^e répartition 2019.

Union sportive de Créteil	ATHÉTISME Jeunes	300 €
Canoë-kayak club de France - Bry-sur-Marne	CANOË-KAYAK Jeunes et Seniors	1 800 €
Association Saint-Maurice du Perreux	ESCRIME Jeunes	300 €
1 ^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	TIR À L'ARC Seniors	2 300 €

2019-16-31 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 10^e répartition 2019.

Comité départemental d'équitation Saint-Maur-des-Fossés	Championnats de France de derby cross au Domaine de Grosbois les 29 et 30 juin 2019	5 000 €
Rugby Club du Plateau Briard Villecresnes	Tournoi du bouclier briard à Villecresnes le 15 juin 2019	180 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section multisports</i>	Fête du sport à Vitry-sur-Seine le 16 juin 2019	1 400 €
Étoile sportive des sourds de Vitry <i>section football</i>	Finale du championnat de France handisport à Villebon-sur-Yvette du 19 au 21 avril 2019	400 €

2019-16-32 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 7^e répartition 2019.

Union sportive d'Ivry-sur-Seine - <i>section multisports</i>	3 800 €
--------------------------------------------------------------------	---------

2019-16-33 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 11^e répartition 2019.

La Vie au Grand Air de Saint-Maur <i>section athlétisme</i>	Stage de printemps d'athlétisme à Lloret del Mar du 28 avril au 3 mai 2019	1 250 €
Saint-Maur Union Sports <i>section escalade</i>	Regroupement montagne pour adultes et familles à Aussois du 10 au 18 juillet 2019	2 000 €

2019-16-34 - Subventions pour l'organisation des 53^{es} Jeux sportifs du Val-de-Marne. 1^{re} répartition 2019.

Gymnastique rythmique de Sucy	1 000 €
Rugby Club Val-de-Bièvre	1 000 €
Association sportive de Saint-Mandé	1 000 €
Avenir sportif d'Orly - section karaté	1 000 €
Ecole plésséenne de football	1 000 €
Union sportive de Créteil tir à l'arc	277 €
Avenir nautique villeneuvois	280 €
Envol Moi	1 950 €
La Vie au grand air de Saint-Maur - <i>section pentathlon moderne</i>	1 500 €
Bagay Ka Brennen	800 €
Nature et société	2 000 €
Comité départemental du jeu d'échecs du Val-de-Marne	160 €
Comité départemental de voile du Val-de-Marne	200 €
Ligue Ile-de-France de ski nautique	1 000 €
Comité départemental de sport adapté du Val-de-Marne	110 €
Comité départemental d'équitation du Val-de-Marne	1 050 €
Comité départemental de pêche sportive du Val-de-Marne	700 €
Comité départemental de triathlon du Val-de-Marne	960 €
Comité départemental de cyclotourisme du Val-de-Marne	225 €
Comité départemental de l'UFOLEP du Val-de-Marne	400 €

2019-16-35 - Subventions pour soutenir le sport collectif de niveau national. 6^e répartition 2019. Conventions avec les associations sportives. Convention avec une société sportive.

Union sportive d'Ivry	Football	49 000 €
	Handball	160 125 €
Association sportive Saint-Mandé	Handball	10 500 €
Rugby club de Sucy	Rugby	21 000 €
Union sportive Lusitanos de Saint-Maur	Football	77 000 €
Union sportive de Villejuif	Roller skating	18 000 €
Cercle des nageurs de la Marne de Charenton	Volley-ball	45 500 €
Vincennes volley club	Volley-ball	23 625 €
Club athlétique de Thiais	Baseball	12 250 €
Union des bords de Marne	Rugby	9 188 €
Sporting club des nageurs de Choisy-le-Roi	Water-polo	25 375 €
Kremlin-Bicêtre futsal	Football	16 500 €
Sporting hockey club de Fontenay	Rink hockey	6 000 €
SEMSL Union sportive de Créteil	Handball	112 000 €

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

2019-16-39 - Subvention de 35 000 euros à l'association Créteil Solidarités dans le cadre du Programme d'Actions Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PADIE) pour la période 2018-2020 et avenant à la convention du 11 juin 2018.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service administratif et financier

2019-16-40 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de carrosserie pour les véhicules départementaux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire un accord-cadre relatif à des prestations de carrosserie pour les véhicules départementaux avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dans les conditions fixées aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un seul opérateur économique avec les montants, par période de douze mois, suivants :

Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.	Montant estimatif en € H.T.
35 000,00	200 000,00	70 000,00

Cet accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, au plus tôt le 18 mars 2020, pour une durée de douze mois et sera ensuite reconduit pour une période identique par décision tacite de l'administration sans que la durée totale d'exécution puisse excéder quatre (4) ans.

Arrêtés

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

n° 2019-565 du 28 octobre 2019

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les délibérations du Conseil départemental n° 2018-6-1.15.15/1 à 2018-6-1.15.15/19 du 17 décembre 2018 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant de 19 cadres d'emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 485 du 16 avril 1971 portant constitution d'une régie de recettes auprès de la direction des services d'archives du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-422 du 2 décembre 2013 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2013-422 du 2 décembre 2013 est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 485 du 16 avril 1971 est modifié.

Article 2 : La régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales est installée 10, rue des Archives – 94054 Créteil.

Article 3 : La régie de recettes permet l'encaissement des produits suivants :

- photocopies ;
- reproduction de fonds conservés aux archives départementales quel que soit le support y compris la numérisation ;
- vente d'inventaires et d'ouvrages ou toutes autres publications ;
- expéditions de photographies et de microfilms ;
- réutilisation des données publiées à des fins commerciales, soumises au contrat de licence ;
- vente d'objets promotionnels.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire ;
- par chèque ;
- par virement bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – place du Général Billotte – 94000 Créteil.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse numéraire est fixé à 150 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est tenu de transmettre au Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes au minimum à la fin de chaque mois.

Article 10 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le Président du Conseil départemental sur avis favorable du comptable.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité ou une majoration de son régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité ou une majoration de leur régime indemnitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2019 pour le centre maternel Maison Pauline Kergomard géré par Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2012-554 du Président du Conseil général du 19 novembre 2012 autorisant l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance à créer un établissement accueillant des femmes enceintes de 7 mois et plus et/ou des mères avec un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2019 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée à l'association le 10 septembre 2019 par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison Pauline Kergomard géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 840,00	229 907,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	143 267,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 800,00	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	220 887,00	220 907,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 020,00	
	Reprise de résultat	0,00	

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2019** du Maison Pauline Kergomard géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance, est fixé à :

- 113,28 €

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} octobre 2019** du Maison Pauline Kergomard géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance, est fixé à :

- 113,28 €

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la fixation du tarif **2020**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2019 pour le Dispositif des 16-21 ans géré par l'association THELEMYTHE.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2010-068 du Président du Conseil général du 16 février 2010, autorisant l'association THELEMYTHE à créer un service d'hébergement et de suivi psychosocial à Saint-Mandé dans le Val-de-Marne, 13, rue de Bérulle, accueillant 32 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans ;

Vu l'arrêté n° 2018-274 du Président du Conseil départemental du 24 mai 2018 autorisant une extension de la capacité d'accueil de 32 à 42 places ainsi que la transformation de 10 places d'accueil dédiés à des jeunes filles et garçons âgés de 14 à 16 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2017 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 9 mars 2018 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif 16-21 ans géré par l'association THELEMYTHE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 900,00	1 175 014,76
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 945,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	451 169,76	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 155 014,76	1 175 014,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat	0,00	

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2019** du Dispositif 16-21 ans géré par l'association THELEMYTHE , est fixé à :

- 98,89€

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} octobre 2019** du Dispositif 16-21 ans géré par l'association THELEMYTHE , est fixé à :

- 95,18€

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la fixation du tarif **2020**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journée 2019 pour le Dispositif 14-16 ans de l'établissement THELEMYTHE 94 géré par l'association THELEMYTHE.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 et suivants ; les articles R.314-1 et suivants ; les articles R.351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2010-068 du Président du Conseil général du 16 février 2010, autorisant l'association THELEMYTHE à créer un service d'hébergement et de suivi psychosocial à Saint-Mandé dans le Val-de-Marne, 13 Rue de Bérulle, accueillant 32 filles et garçons âgés de 16 à 21 ans ;

Vu l'arrêté n° 2018-274 du Président du Conseil départemental du 24 mai 2018 autorisant une extension de la capacité d'accueil de 32 à 42 places ainsi que la transformation de 10 places d'accueil dédiés à des jeunes filles et garçons âgés de 14 à 16 ans ;

Vu le rapport budgétaire présenté le 31 octobre 2018 par l'association gestionnaire ;

Vu la réponse adressée le 9 mars 2018 à l'association par les autorités de tarification et de contrôle et en l'absence d'observations de l'association ;

Sur la proposition du Directeur des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour le dispositif des 14-16 ans géré par l'association THELEMYTHE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 404,00	716 281,74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 379,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 498,74	
	Reprise de résultat	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	708 281,74	716 281,74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise de résultat	0,00	

Article 2 : Le prix de journée **moyen de l'exercice 2019** du dispositif 14-16 ans géré par l'association THELEMYTHE , est fixé à :

- 194,05€

Article 3 : Le prix de journée applicable au **1^{er} octobre 2019** du dispositif 14-16 ans géré par l'association THELEMYTHE , est fixé à :

- 192,00€

Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2020**, dans l'attente de la fixation du tarif **2020**, sera le prix de journée arrêté à **l'article 2**.

Article 5 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Article 6 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène Oudiné (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Tarif journalier hébergement applicable aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.231-5 relatif à la participation du service d'aide sociale aux personnes âgées aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;

Vu les articles L.351-1 à L.351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'article R.351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tarif journalier maximum d'hébergement applicable aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilité à l'aide sociale est fixé à compter du 1^{er} janvier 2020 à **71,07 €** pour les personnes âgées de 60 ans et plus (TVA incluse au taux de 5,5 %).

Article 2 : Le tarif journalier d'hébergement fixé à l'article 1^{er} est opposable aux établissements non habilités à l'aide sociale, sauf si les tarifs hébergement pratiqués par ces établissements sont inférieurs à celui fixé par le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, c'est le prix de journée hébergement pratiqué par l'établissement qui sera retenu.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Fixation du point GIR départemental 2020 servant de référence au calcul du forfait global relatif à la dépendance.

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-12 et L 314-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le point GIR départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 7,94 €.

Article 2 : La valeur nette point GIR départementale fixée à l'article 1^{er} prend effet à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Fermeture du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) BIEN A LA MAISON, 30, boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu la délibération n° 2012-6-3.1.14 du Conseil départemental du 10 décembre 2012 adoptant le 3^{ème} schéma départemental en faveur des personnes âgées 2013-2017 ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 du Conseil départemental du 14 décembre 2015 portant adoption du 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2016-2020 ;

Vu l'agrément n° 2014-318 du 16 octobre 2014 valant autorisation à compter du 28 décembre 2015 suite à l'application de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) et portant autorisation de fonctionner accordée à la société par actions simplifiées (SAS) BIEN A LA MAISON, 30, boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne (94170), en service prestataire ;

Vu l'acte de vente du 28 février 2019 entre les sociétés par actions simplifiées (SAS) BIEN A LA MAISON et NH SERVICES et ayant pour conséquence la fermeture définitive du service d'aide et d'accompagnement à domicile BIEN A LA MAISON ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SAS BIEN A LA MAISON, prendra fin à compter de la date de signature de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER
